

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue le jeudi 20 février 2020 à 8 h 15 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

**EST ABSENT :**

Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
--------------------------	------------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (8 h 15)**

20-02-52 **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté,

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Embauche du personnel pour la semaine de relâche scolaire 2020
3. Programme Emplois d'été Canada 2020
4. Demande d'autorisation adressée par Construction et Pavage Portneuf inc. pour poursuivre l'exploitation de la carrière sise sur la route Gravel et demande d'autorisation pour la réhabilitation du site
5. Demande d'aide financière - Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels - Pavillon d'accueil du Marais-Léon-Provancher
6. Fermeture de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. **EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE 2020**

20-02-53 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a annoncé la programmation de la semaine de relâche qui se tiendra du 2 au 6 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'inscriptions est débutée et que la Ville de Neuville accueille en moyenne cinquante jeunes de tous âges chaque jour durant cette semaine ;

**CONSIDÉRANT QUE** les taux horaires des animateurs et animatrices de la semaine de relâche sont établis conformément à la politique salariale en vigueur ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ces embauches soient effectives du 2 au 6 mars 2020 inclusivement ;

**QUE** ce conseil accepte l'embauche des personnes suivantes au poste d'animatrice pour la semaine de relâche : Marie-Fleur Jean, Rosalie Savard, Laurie Brière, Andréanne Bouchard, Amélie Martin, Rosalie Garneau, Ann-Sophie Nadeau, Coralie Painchaud.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2020**

20-02-54

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Emplois d'été Canada 2020 vise à accorder un financement aux organismes sans but lucratif, aux employeurs du secteur public ainsi qu'aux petites entreprises comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire présenter une demande de participation au programme Emplois d'été Canada 2020 ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à présenter des demandes de participation auprès de Service Canada, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020, pour les postes suivants : un coordonnateur et un animateur du camp de jour au Service des loisirs.

**QUE** la trésorière et greffière adjointe, madame Manon Jobin, soit autorisée à signer les documents pertinents relativement à ces demandes de participation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour éviter toute apparence de conflit potentiel, le maire monsieur Bernard Gaudreau et la conseillère madame Marie-Michelle Pagé jugent responsable de ne pas participer aux délibérations, discussions et votes concernant le point suivant. Ils quittent la réunion à 8 h 36.

4. **DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE PAR CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE SISE SUR LA ROUTE GRAVEL ET DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RÉHABILITATION DU SITE**

20-02-55

**CONSIDÉRANT QU'**en août 2008, la CPTAQ a rendu une décision concernant le renouvellement de l'autorisation accordée quant à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'exploitation d'une carrière, sur le lot 3 831 637, le tout assorti de plusieurs conditions ;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de sa décision rendue en août 2008, la CPTAQ a autorisé le renouvellement de l'exploitation de la carrière pour une période de 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitant de la carrière, soit Graymont (Portneuf) inc., s'est adressé à la Ville de Neuville au début de l'année 2013 pour obtenir son appui concernant le renouvellement de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière sur le lot 3 831 637 et de poursuivre l'exploitation de la carrière au-delà de sa capacité actuelle ;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de la résolution numéro 13-03-47 adoptée le 4 mars 2013, la Ville de Neuville s'est positionnée en regard de la demande adressée par la société Graymont (Portneuf) inc. concernant la poursuite de l'exploitation de la carrière sur le lot 3 831 637 ;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de la résolution numéro 13-03-47, la Ville de Neuville a clairement exprimé qu'elle procédait à la définition de sa vision et de la planification de son développement urbain ;

**CONSIDÉRANT QU'**en fonction de cette vision et de la planification de son développement urbain, la Ville de Neuville a appuyé les démarches entreprises par l'exploitant de la carrière, le tout pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 ;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de la résolution numéro 13-03-48 adoptée le 4 mars 2013, la Ville de Neuville a réitéré qu'elle procédait actuellement à la définition de sa vision et de la planification de son développement urbain ;

**CONSIDÉRANT QU'**en fonction de cette vision et de la planification de son développement urbain, la Ville de Neuville a clairement indiqué à l'exploitant de la carrière que les activités de carrière devaient être limitées à la zone permise et que la Ville de Neuville n'accepterait aucune demande d'agrandissement hors des limites actuelles de la zone d'extraction ;

**CONSIDÉRANT QU'**en juillet 2013, la CPTAQ a rendu une nouvelle décision concernant le renouvellement de l'autorisation accordée quant à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'exploitation d'une carrière, sur le lot 3 831 637, le tout assorti de plusieurs nouvelles conditions, dont copie de la décision est jointe à la présente ;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de sa décision rendue en juillet 2013, la CPTAQ a autorisé le renouvellement de l'exploitation de la carrière pour une période de 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitant de la carrière, soit Graymont (Portneuf) inc., s'est adressé à la Ville de Neuville au début de l'année 2016 pour obtenir son appui concernant le renouvellement de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière sur le lot 3 831 637 ;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de la résolution numéro 16-04-101 adoptée le 4 avril 2016, la Ville de Neuville a appuyé les démarches entreprises par l'exploitant de la carrière, mais lui a clairement réitéré qu'elle acceptait la continuation des activités de carrière sur une partie du lot 3 831 637 jusqu'à la période se terminant le 9 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 22 juin 2017 (dossier n° 411948), la CPTAQ rendait une orientation préliminaire suivant laquelle elle entendait refuser la demande formulée par l'exploitant de la carrière ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 29 mai 2019, la CPTAQ a rendu une décision suivant laquelle elle a manifesté son intention de procéder à la modification de son orientation préliminaire rendue le 22 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de la décision rendue le 29 mai 2019, la CPTAQ a réitéré qu'elle accepterait de reconduire l'autorisation d'exploiter la carrière sur le lot 3 831 637, le tout assorti de plusieurs conditions ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la réception de l'avis de modification de l'orientation préliminaire transmis par la CPTAQ, la ville de Neuville fut invitée par la CPTAQ à émettre ses commentaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de la résolution numéro 19-07-192 adoptée le 10 juillet 2019 par la Ville de Neuville et de la lettre datée du 11 juillet 2019 adressée à Mme Diane Montour, commissaire, la Ville a exprimé sa position face à la demande de renouvellement adressée à la CPTAQ et partagé ses préoccupations et recommandations à la CPTAQ (*voir documents joints*) ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'orientation préliminaire du 29 mai 2019, Construction & Pavage Portneuf inc. a demandé la tenue d'une rencontre publique avec la CPTAQ concernant ce dossier (*voir documents joints*) ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors l'audience publique du 17 septembre 2019, Construction & Pavage Portneuf inc., a modifié sa demande initiale en ajoutant un volet remblai à la demande initiale portant la superficie totale de l'exploitation de 4,2 à 4,7 hectares ;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de l'audience publique, la Ville a été saisie de la volonté de l'exploitant de procéder au remblai de la totalité du site d'exploitation de la carrière et que cette nouvelle information s'inscrit harmonieusement dans la planification et la vision de développement de la Ville de Neuville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a manifesté depuis plusieurs années, de façon cohérente et soutenue, son souhait que soit limitée, voire que cesse l'exploitation de la carrière sur son territoire ;

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Neuville appuie la demande de Construction & Pavage Portneuf inc. visant le remblai du site de la carrière, le tout dans le cadre du respect de l'ensemble des normes règlementaires applicables et du respect de l'ensemble des enjeux légaux reliés notamment à l'environnement.

**QUE** la Ville de Neuville appuie la demande d'autorisation relative aux opérations actuelles de la carrière sise sur le lot 3 831 637 à la condition expresse que l'ensemble des conditions imposées par la CPTAQ et celles exigées par la Ville dans sa lettre du 11 juillet 2019, soient respectées, et ce, pour une dernière période se terminant au plus tard le 31 janvier 2023.

**QUE** la Ville de Neuville rende cet appui conditionnel à ce que toutes les activités de transport liées à l'exploitation de la carrière s'effectuent à partir de l'entrée nord, soit l'accès principal du site d'extraction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le maire monsieur Bernard Gaudreau et la conseillère madame Marie-Michelle Pagé réintègrent la réunion à 8 h 38.

5. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME HYDRO-QUÉBEC POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS POUR LE PAVILLON D'ACCUEIL DU MARAIS-LÉON-PROVANCHER**

20-02-56 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance du « Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels » ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil dépose le projet intitulé « Pavillon d'accueil du Marais-Léon-Provancher » dans le cadre du Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels ;

**QUE** la Ville de Neuville s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement à la hauteur de 20 % du coût de projet ;

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à assurer la saine gestion du projet ainsi que l'entretien du bâtiment ;

**QUE** ce conseil désigne madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications ou en son absence ou incapacité d'agir madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe ou madame Lisa Kennedy, directrice générale, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire lève la séance à 8 h 43 sur proposition de madame Denise Thibault.

En signant le présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Lisa Kennedy  
Directrice générale et greffière